

	PAGES.
FAUX, CRIME DE—(Continuation.)	
Contrefaçon de lettres patentes—transferts d'actions, - - -	57
Se présenter faussement comme actionnaire, - - -	58
Contrefaire le nom du témoin d'une procuration de transfert, etc., - - -	“
Contrefaire des actes notariés, - - -	“
Se présenter faussement comme caution, - - -	59
Avoir en sa possession des billets de banque contrefaits, etc., - - -	“
Graver ou faire des billets de banque, lettres de change, etc., sans autorisation, - - -	“
des lettres de change, billets, etc., étrangers, - - -	60
des billets de passage sur les bateaux à vapeur ou chemins de fer, - - -	61
des timbres de poste, - - -	“
Offenses qui tombent sous l'opération du Statut 5 Elizabeth, c. 14, - - -	“
Circulation en Canada d'objets contrefaits ailleurs, - - -	“
Contrefaire ou présenter des billets faux, etc., payables hors du Canada, - - -	62
Présenter ou essayer de faire valoir des actes contrefaits, - - -	“
Forger des marques, etc., sur des marchandises—ou vendre ces marchandises, - - -	63
Où les criminels et leurs complices subiront leurs procès, - - -	“
Punition du principal au second degré, et de ses complices, - - -	64
Il n'est pas nécessaire de produire un <i>fac simile</i> dans l'indictement, - - -	“
Ce que l'on entend par possession illégale, - - -	“
Le mot “personne” dans cet acte—indictement contre une personne nommée “et autres,” - - -	“
Nul ne sera témoin incompetent—mais le témoignage de certaines personnes devra être corroboré, - - -	“
Offenses commises avant le 1er janvier, 1848, - - -	65
JEUNES DELINQUANTS, MODE DE JUGER ET PUNIR LES,	173
Les personnes âgées de moins de 16 ans, accusées de simple larcin, ou comme complices, etc., seront jugées sommairement par deux juges de paix, - - -	“
Punition, - - -	“
Si l'offense n'est pas prouvée, l'accusé sera renvoyé avec ou sans cautions, - - -	“
L'affaire pourra être renvoyée à un jury si les juges de paix sont de cet avis, - - -	174
Ou si, sur demande, l'accusé choisit ce mode, - - -	“
Sinon, les juges de paix pourront juger l'affaire, - - -	“
Mêmes pouvoirs accordés au recorder, à l'inspecteur de police, shérif dans le B. C., - - -	“
Juge de la cour de comté dans le H. C., - - -	“
Les shérifs lorsqu'ils siègent se feront assister par les greffiers de la paix, - - -	175
Effet du renvoi de l'accusation—ou de la condamnation, - - -	“
Moyens de contraindre le délinquant à comparaître, - - -	“
Le juge de paix pourra admettre à caution, etc., la personne accusée, - - -	“
Emploi des amendes, - - -	176
Assignation de témoins, - - -	“
Formule de conviction - - -	177